

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 7 décembre 2009

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 7 décembre 2009, 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 08-02-029.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinél.

Sont également présents :

Monsieur Jean Vachon, directeur général et trésorier ; et
M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinél.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le Maire, Georges Dinél, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion***
- 2. Ouverture de la séance***
- 3. Adoption de l'ordre du jour***
- 4. Période de questions :*** de 19h35 à 19h55.
Environ 80 personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009***
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2009***

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2009
8. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2009
9. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
 - Liste des comptes autorisés et payés en date du 30 novembre 2009 ;
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 30 novembre 2009 ;
 - Procès-verbaux des réunions du Comité de gestion (tenues le 10 et 17 novembre 2009) ;
 - Procès-verbal des réunions du Comité plénier (tenues le 17 et 24 novembre 2009) ;
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement ;
 - Documents des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal (Monsieur le Maire Georges Diné, madame la conseillère Paule Blain Clotteau et monsieur le conseiller Louis Quevillon) ; et
 - Rapport des heures du directeur général et trésorier en date du 30 novembre 2009.

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Acquisition d'un système de micros pour les membres du Conseil municipal et des fonctionnaires

RESSOURCES HUMAINES

- G.2** Fin de probation de l'employé numéro 302-000-0432

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du projet de règlement numéro 058-09-2009 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin d'y permettre l'usage sablière (e2) dans la nouvelle zone « Af-176-1 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.2** Avis de motion : Règlement numéro 058-11-2009 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire municipal (p3) dans la zone « Ha-242 » et d'y édicter des dispositions réglementaires.
- U.3** Adoption du projet de règlement numéro 058-11-2009 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire municipal (p3) dans la zone « Ha-242 » et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.4** Avis de motion : Règlement numéro 058-12-2009 amendant le Règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer la zone « Ag-170 »-1 à même une partie de la zone « Ag-170 » et d'y permettre les usages de centre de tri de matériaux secs, de carrière et sablière et les activités afférentes et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.5** Adoption du projet de règlement numéro 058-12-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer la zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 » et d'y permettre les usages de centre de tri de matériaux secs, de carrière et sablière et les activités afférentes et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.6** Adoption du projet de règlement numéro 058-13-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives au abri d'hiver temporaire et au tambour temporaire
- U.7** Avis de motion : Règlement numéro 058-14-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans tels que déjà amendé, afin de permettre l'usage « commerce d'antiquité » (c1) dans la zone « Rt-180 » résidentielle et touristique
- U.8** Mandat aux Services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre dans le dossier de règlement PR-058-05-2009
- U.9** Demande de dérogation mineure numéro 2009-011 – 279, route du Canton - Restaurant Marco Polo
- U.10** Demande de dérogation mineure numéro 2009-012 – 16, rue Aubin – « 9184-1205 Québec Inc. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.11** Demande de dérogation mineure numéro 2009-013 – 18, rue Aubin – « 9184 1205 Québec Inc. »
- U.12** Recommandation d'une démarche d'amendement au règlement de zonage afin de créer la zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 » et d'y permettre les usages de centre de tri de matériaux secs, de carrière et sablière et les activités afférentes et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.13** Recommandation d'une démarche d'amendement au règlement de zonage afin permettre l'usage « commerce d'antiquité » (c1) dans la zone « Rt-180 » résidentielle et touristique.
- U.14** Mandat à un procureur pour le 536, route du Canton / Installation sanitaire non conforme et nuisances

SPORTS ET LOISIRS

- S.1** Aménagement d'un sentier de patinage sur le lac au centre de ski de fond « La Randonnée » - Autorisation de procéder
- S.2** Dossier « Système d'alimentation en eau potable du camping municipal » – Autorisation de paiement à « *Plomberie Brébeuf Inc.* » pour les travaux effectués – Libération de la retenue de 5%
- S.3** Dossier « Système d'alimentation en eau potable du camping municipal » – Autorisation de payer les honoraires professionnels des « *Consultants Mirtec, société d'ingénierie* » pour la surveillance des travaux
- S.4** Remise du puits au Camping municipal / Autorisation de paiement à « Les Constructions J.J.L. » pour les travaux exécutés

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- T.P.1** Entériner la décision de mettre fin au contrat de « Services Ménager Roy » et autorisation de procéder à une soumission par voie d'invitations
- T.P.2** Entériner la dépense encourue pour procéder au nettoyage de 186 puisards et de toutes les fins de lignes d'égout – Autorisation de budget additionnel
- T.P.3** Demande de don de deux (2) tonnes de sel pour le chemin du Monastère Vierge Marie la Consolatrice

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- T.P.4** Demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) d'effectuer une réduction de vitesse passant de 70 km / heure à 50 km / heure sur la route 327 (rue des érables) secteur Dalesville
- T.P.5** Résultat de l'appel d'offres public concernant le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et octroi de mandat
- T.P.6** Dossier « Alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe à partir de l'usine de filtration du secteur Brownsburg » - Autorisation de procéder au paiement final (no 5) à l'entrepreneur « *Construction DJL Inc.* »
- T.P.7** Dossier « Chemin Vokey » - Renouvellement du contrat de déneigement, le cas échéant – Autorisation et mandat de signatures
- T.P.8** Renouvellement des droits de passage et autorisation au « *Club de Motoneige Argenteuil Inc.* » à traverser divers chemins municipaux pour la saison d'hiver 2009-2010 ainsi que l'utilisation de certains chemins ou emprises de rues appartenant à la Ville
- T.P.9** Acceptation d'une proposition de crédit – relativement à la gestion des eaux potables et usées sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- T.P.10** Mandat de signature – Avenant numéro 2 – Relativement à la gestion des eaux potables et usées sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I.1** Autorisation d'achat d'équipements divers et de paiement pour le camion incendie à même le règlement d'emprunt numéro 125-2007 pour l'achat d'un parc de véhicules
- 10. Correspondance**
- 11. Dossiers des membres du Conseil municipal**
- 11.1** Demande du Comité organisateur de la Guignolée 2009 – Cueillette d'argent et de denrées non périssables – Autorisation et participation
- 11.2** Événement « *Route des Arts 2010* - 11^{ième} édition » - Demande de commandite
- 11.3** Référence à la résolution numéro 09-09-327 - Autorisation de procéder au transfert d'une partie de l'enveloppe budgétaire disponible dans le cadre du pacte rural, pour un montant additionnel de 1 500\$, à la

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« *Royal Canadian Légion Royale Canadienne* »

- 11.4** Demande d'aide financière de « *La Citadelle de Lachute* », sous forme de don en argent, don alimentaire ou de présentes pour la fête de Noël
- 11.5** Abrogation de la résolution numéro 07-02-046 : Gestion branchée / Autorisation de procéder et de paiement
- 11.6** Adoption d'une nouvelle structure organisationnelle – Autorisation et mandat de signatures, le cas échéant

12. *Varia (administration)*

- 12.1** Avis de motion pour modifier les règlements numéros 116-2006 et 116-01-2007 ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses et abrogeant tous les règlements antérieurs à cet effet
- 12.2** Avis de motion pour modifier le règlement numéro 137-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 12.3** Dossier « Mise aux normes de l'usine d'eau potable » - Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 5 de « *Nordmec Construction Inc.* »
- 12.4** Procéder à des demandes de subvention disponible dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec pour les travaux à être effectués sur les rues des Érables et Principale – Autorisation et mandat de signature
- 12.5** Ordonnance du *Tribunal Administratif du Québec* - Autorisation de verser un acompte provisionnel, au montant de 18 000\$, au locataire du Resto-Bar le Sportif
- 12.6** Dans le dossier « Resto-Bar le Sportif » - Mandat à la firme « Amyot, Gélinas, comptables agréés », et ce, afin d'examiner toutes réclamations au niveau de la perte d'exploitation du commerce ou autres dommages comptables

13. *Levée de la séance*

09-12-427 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un item à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

Dossier du Conseil municipal :

11.7 Modification à la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville

Échelon de 4% à 2%
2 semaines de salaire / année de service

À partir de 2010 – Non rétroactif.

Abolition de l'article prévoyant la progression des échelons pour 2010.

JV : Principes d'équité
Principes de progression
Principes économiques

Revendications du personnel cadre assurées
Retrait de l'échelon de progression + IPC

Comparatifs ont été faits avec les autres villes
Poste référence : Trésorier
20% en bas de la moyenne – Document transmis

Conseil : Arrêt de la progression des échelons
IPC accordé

11.8 Bilan du Conseil municipal par le monsieur le conseiller Serge Riendeau

11.9 Demande d'aide financière du Club Lions Lachute pour repas des Fêtes

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

Dépôt par madame Louise Wiseman de quinze (15) requêtes ont été déposées par le Comité d'aide citoyens – municipalité (Louise Wiseman, Claude Ouellette et Jean-François Ouimet).

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Madame Lucie Vandal dépose un document identifiant les personnes en accord ou non avec l'existence de la croix (105, rue Lanthier).

09-12-428 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

09-12-429 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 novembre 2009 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

09-12-430 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2009 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Monsieur le Maire, Georges Diné, mentionne aux gens présents dans la salle des délibérations, qu'il n'y aurait plus, à moins de situations d'urgence, de séances extraordinaires du Conseil municipal à moins que la population ne soit avisée à l'avance.

09-12-431 ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES À PAYER PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de novembre 2009 au montant de 181 493,56\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER

Je certifie que la Ville de Brownsburg-Chatham dispose des crédits suffisants à l'égard de ces dépenses.

Jean Vachon, MA, MBA, PMP.
Directeur général et trésorier

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 30 novembre 2009 au montant de 440 834,90\$;
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 30 novembre 2009 ;
- Procès-verbaux des réunions du Comité de gestion (tenues les 10 et 17 novembre 2009) ;
- Procès-verbaux des réunions du Comité plénier (tenues les 17 et 24 novembre 2009) ;
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Documents des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires de monsieur le Maire Georges Dinel, madame la conseillère Paule Blain Clotteau et monsieur le conseiller Louis Quevillon ;
- Rapport des heures du directeur général et trésorier en date du 30 novembre 2009 ;

GESTION ET ADMINISTRATION

09-12-432

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE MICROS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix demandés, auprès de deux (2) fournisseurs, pour l'achat de micros pour les membres du Conseil municipal et des fonctionnaires, à savoir :

« Son et Lumière Boucher » (Lachute)

7 micros Shure SM-57 avec fils + 7 fils : 1 120\$

7 micros Shure MX412 ou MX418 + 7 fils : 1 995\$
+ 245\$

Système Shure avec fil (base et micro ensemble)
9 X MX-412 D/C
6 X 25' XLR
2 X Y (1 male xlr a 2 femelles xlr)
(MX-412 D/C, gooseneck 12'', micro cardioïde,
Base, switch, led signal, 10' XLR): 2 739\$

7 micros sans fils Shure MX410 LP + 7 bases + 7 récepteurs : 6 895\$

7 micros cravates sans fils Audio Technica + 7 récepteurs + 7 belt pack : 4 445\$

« L'Escale Musique » (Hawkesbury)

7 micros Shure SM-57 avec fils + 7 fils : 1 015\$

7 micros Shure MX412 ou MX418 + 7 fils : 1 995\$
+ ____\$

7 micros sans fils Shure MX410 LP + 7 bases + 7 récepteurs : 8 000\$

7 micros cravates sans fils Audio Technica + 7 récepteurs + 7 belt pack : -----\$

Le tout, plus les taxes applicables ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de micros pour les membres du Conseil municipal et les fonctionnaires, de type « *Système Shure avec fil (base et micro ensemble) - 9 X MX-412 D/C - 6 X 25' XLR - 2 X Y (1 male xlr a 2 femelles xlr) - (MX-412 D/C, gooseneck 12'', micro cardioïde, base, switch, led signal, 10' XLR)* », de « *Son et Lumière Boucher* », au montant de 2 739\$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le trésorier, monsieur Vachon, à payer la facture de « *Son et Lumière Boucher* » après s'être assuré, auprès du fonctionnaire concerné, que l'équipement a été livré conformément au bon de commande.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

09-12-433 FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 302-000-0432

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 302 000-0432 est à l'embauche de la Ville depuis le 15 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean Vachon, a soumis un rapport au Conseil municipal et recommande la confirmation de l'employé dans ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme l'employé numéro 302-000-0432 dans ses fonctions aux conditions indiquées dans le rapport de service soumis par le directeur général.

QUE ledit rapport soit déposé au dossier de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09-12-434 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-09-2009 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y PERMETTRE L'USAGE SABLIERE (E2) DANS LA NOUVELLE ZONE « AF-126-1 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 9 novembre 2009 ;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage sablière (e2) ;

ATTENDU QUE la requête vise le lot numéro 907 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la montée Jackson ;

ATTENDU QUE l'accessibilité au site, située sur la montée Jackson, est aisée en raison de la localisation de la sablière qui est à proximité de la route 327 et qui emprunte le même tronçon de ce chemin que l'exploitant de la sablière adjacente à la présente ;

ATTENDU QUE le projet d'exploitation serait localisé sur la partie nord de la propriété et est adjacent à une sablière en exploitation ;

ATTENDU QUE la population est peu nombreuse et non adjacente au site visé pour la continuité des activités de la sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en créant la zone « Af-126-1 » à même une partie de la zone « Ag-126 », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant la zone « Af-126-1 », tout de suite après la zone « Af-126 » et en y ajoutant l'usage «e2- extraction- carrière et sablière», à la grille relative à la nouvelle zone créée « Af-126-1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 9 novembre 2009
Adoption du projet : 7 décembre 2009
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-11-2009 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMUNAUTAIRE MUNICIPAL (P3) DANS LA ZONE « HA-242 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

09-12-435

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-11-2009 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMUNAUTAIRE MUNICIPAL (P3) DANS LA ZONE « HA-242 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Boyer lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 décembre 2009 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville souhaite valoriser le développement éducatif et de récréation et les activités qui leurs sont complémentaires dans le secteur visé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage « communautaire municipal (p3) » et en usage complémentaire « habitation en commun (h4) » en plus d'y édicter deux dispositions réglementaires, soit une se retrouvant sous « usage spécifiquement permis ou exclu » au point (c) et une seconde se retrouvant sous « dispositions spéciales » au point (7) à la zone « Ha-242 », le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa sous-section 6.2.1 en abrogeant le titre existant et le remplaçant et celui-ci se lira comme suit :

« 6.2.1 Dispositions particulières applicables à tous les bâtiments résidentiels dans la zone résidentielle Ha-242 »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 7 décembre 2009
Adoption du projet : 7 décembre 2009
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ MCNICOLL QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-12-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE « AG-170-1 » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE « AG-170 » ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DE CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX SECS, DE CARRIÈRE ET SABLIERE ET LES ACTIVITÉS AFFÉRENTES ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

09-12-436

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-12-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE « AG-170-1 » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE « AG-170 » ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DE CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX SECS, DE CARRIÈRE ET SABLIERE ET LES ACTIVITÉS AFFÉRENTES ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par monsieur le conseiller André McNicoll lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 décembre 2009 ;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre les usages de centre de tri de matériaux secs de construction, de carrière et sablière et les activités afférentes ;

ATTENDU QUE la requête vise les parties des lots numéros 474, 475 et 476 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route du Canton ;

ATTENDU QUE la nature rocheuse et les caractéristiques physiques du sol ;

ATTENDU QUE les lots visés par la requête sont en zone agricole permanente à potentiel nul pour l'Agriculture en raison de la présence de roc ;

ATTENDU QUE le projet d'amendement et les usages projetés auront peu d'impact sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement compte tenu de sa localisation et des caractéristiques naturelles du sol et du sous-sol ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun immeuble protégé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE toutes activités seront exécutées dans des bâtiments permanents et fermés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 15, en créant la zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro BRO-2029-42129, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant la zone « Ag-170-1 », tout de suite après la zone « Ag-170 » et en y ajoutant l'usage «e2- extraction- carrière et sablière», à la grille relative à la nouvelle zone créée « Ag-170-1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage «I4 – Industrie lourde» et sous l'onglet «usage spécifiquement permis ou exclu», la lettre (c) et se lisant comme suit :

(c) : «la transformation, le lavage et la ségrégation de la pierre ou du sable»

Le tout tel que montré à l'annexe «1», jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrite au long.

ARTICLE 4 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2, article 25, en ajoutant sous le point 3) Utilité publique lourde (u3) la lettre «i» à la suite de la lettre h) et qui se lira comme suit :

3) Utilité publique lourde (u3) :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- i) lieu de dépôt, de transbordement, centre de tri, de récupération et de recyclage des matériaux secs

ARTICLE 5 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage «U3 – Utilité publique lourde» et sous l'onglet «usage spécifiquement permis ou exclu», la lettre (d) et se lisant comme suit :

(d) : «lieu de dépôt, de transbordement, centre de tri, de récupération et de recyclage des matériaux secs»

Le tout tel que montré à l'annexe «1», jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrite au long.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 7 décembre 2009
Adoption du projet : 7 décembre 2009
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

09-12-437

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-13-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET SES PLANS TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU ABRI D'HIVER TEMPORAIRE POUR VÉHICULE ET AU TAMBOUR TEMPORAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes, par monsieur le conseiller Serge Riendeau, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 24 novembre 2009 ;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin de modifier l'utilisation d'abri d'hiver temporaire pour véhicule et abri d'hiver temporaire pour les accès piétonniers ;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres,

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

l'utilisation de deux (2) abris d'hiver temporaires ou un double pour les résidences ;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire dans toutes les zones dans lesquelles l'usage habitation unifamiliale est autorisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jen-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié en abrogeant l'article 71 et en le remplaçant par ce suit :

« 71. Abri d'hiver temporaire pour véhicule et abri d'hiver temporaire pour les accès piétonniers

Un maximum de deux abris d'hiver temporaires pour véhicule sont autorisés aux conditions suivantes :

1. Ils sont autorisés du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante, passé ces dates l'abri doit être démantelé (toile et structure) et enlevé ;
2. L'abri ne doit pas servir de fumoir pour un établissement commercial, industriel, public ou d'utilité publique ;
3. L'abri doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès de cet espace ;
4. L'abri doit être installé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant et à 60 centimètres d'une ligne latérale de propriété ;
5. L'abri ne doit pas être installé à une distance moindre que 1,5 mètre d'une borne-fontaine ;
6. La structure doit être recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimale de 0,15 millimètre ou d'un matériau équivalent ;
7. Les abris doivent respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité ;
8. Les abris ne doivent pas excéder 4 mètres de hauteur ;
9. La superficie au sol totale de l'ensemble des abris ne doit pas excéder 50 mètres carrés ; et
10. Les dispositions du présent paragraphe n'engagent pas la responsabilité de la Ville relativement aux bris pouvant survenir aux abris d'hiver ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié en abrogeant l'article 72 et en le remplaçant par ce suit :

« 72. Tambour temporaire

Du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivant, il est permis d'ériger et de maintenir à l'entrée principale du bâtiment principal un tambour temporaire. Ce tambour doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de lot.

Les galeries et tambour peuvent être fermés pendant la même période avec une toile transparente ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 24 novembre 2009
Adoption du projet : 7 décembre 2009
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULE BLAIN CLOTTEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-14-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS TELS QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « COMMERCE D'ANTIQUITÉ » (C1) DANS LA ZONE « RT-180 » RÉSIDENIELLE ET TOURISTIQUE

09-12-438

MANDAT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES À LA TENUE D'UN REGISTRE DANS LE DOSSIER DE RÈGLEMENT PR-058-05-2009

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire qui a eu lieu le 1^{er} juin 2009 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire qui a eu lieu le 1^{er} juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 juillet 2009 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire qui a eu lieu le 6 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage de centre de tri de matériaux secs de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise les parties des lots numéros 477 et 478 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route du Canton ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater les services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre, et ce, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate les Services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre, tel que prévu à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

09-12-439 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2009-011 – 279, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 29 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2009-011, présentée par madame Madeleine Larocque, pour et au nom du « *Restaurant Marco Polo* », situé au 279, route du Canton ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir un permis afin d'autoriser :

- Une enseigne détachée sur poteau comprenant trois (3) structures d'enseigne pour une superficie totale de près de 4,45 mètres carrés et d'une hauteur de 8,10 mètres au

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

lieu d'une enseigne d'une superficie maximale de 2,00 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 3,70 mètres du niveau moyen du sol ;

- Deux (2) enseignes apposées sur le bâtiment d'une superficie individuelle de 2,72 mètres carrés (pour une superficie totale de 5,44 mètres carrés) au lieu sur le bâtiment d'une superficie maximale de 2,00 mètres carrés.

La réglementation prescrit une enseigne détachée et une enseigne attachée pour les zones «Vil» (village);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies de la situation actuelle, prises en date du 13 août 2009 ;
- Formulaire de permis d'enseigne complété; et
- Plan de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette requête est déposée en raison d'un changement de propriétaire du commerce de restauration ;

CONSIDÉRANT QUE la requérant souhaite changer les revêtements dans les structures déjà existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation stipule que les enseignes dérogatoires pourront être réparées, sans toutefois être agrandies ou remplacées en tout ou en partie, que conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront implantées dans la zone villageoise « Vil 310 » ;

CONSIDÉRANT QU'un relevé des enseignes existantes a été fait et que des conditions ont été émises relativement au nombre de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la situation existante fait voir qu'il y a deux (2) enseignes apposées à plat sur le bâtiment et quatre (4) enseignes détachées du bâtiment et implantées sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bâtiment et de l'avancé de la toiture a été prise en considération lors de l'analyse de la requête ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2009-011, présentée par madame Madeleine Larocque, pour et au nom de « *Restaurant Marco*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Polo », visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 279, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une enseigne détachée qui respectera la superficie, la hauteur et l'implantation prescrites ;
- Deux enseignes apposées sur le bâtiment d'une superficie individuelle de 2,72 mètres carrés (pour une superficie totale de 5,44 mètres carrés). Les deux (2) enseignes sont dans une structure adjacente l'une à l'autre et elles devront être conservées de même que leur dimension individuelle (considérant la configuration de l'avancé de la toiture.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- Les deux (2) nouvelles enseignes apposées à plat sur le bâtiment sont permises à cette superficie conditionnellement à ce qu'une seule enseigne détachée soit implantée conformément à la réglementation et que les autres enseignes devront être enlevées sur le site de la propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2009-011, présentée par madame Madeleine Larocque, pour et au nom du « *Restaurant Marco Polo* », situé au 279, route du Canton à savoir :

- « Une enseigne détachée qui respectera la superficie, la hauteur et l'implantation prescrites ;
- Deux enseignes apposées sur le bâtiment d'une superficie individuelle de 2,72 mètres carrés (pour une superficie totale de 5,44 mètres carrés). Les deux (2) enseignes sont dans une structure adjacente l'une à l'autre et elles devront être conservées de même que leur dimension individuelle (considérant la configuration de l'avancé de la toiture.

QUE cette dérogation mineure est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Les deux (2) nouvelles enseignes apposées à plat sur le bâtiment sont permises à cette superficie conditionnellement à ce qu'une seule enseigne détachée soit implantée conformément à la réglementation et que les autres enseignes devront être enlevées sur le site de la propriété ».

Adoptée à l'unanimité

09-12-440 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2009-012 – 16, RUE AUBIN

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 29 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2009-012, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « 9184 1205 Québec Inc. », pour la propriété située au 16, rue Aubin ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,79 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation ;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation et son plan préparés par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 522, sous son dossier 9924, en date du 11 août 2009 ; et
- Photographie de la situation actuelle, prise en date du 28 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la construction de l'habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation multifamiliale a fait l'objet d'une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure permettra de régulariser la largeur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux de construction ont été exécutés de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2009-012, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *9184-1205 Québec Inc.* », visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 16, rue Aubin, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,79 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2009-012, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *9184-1205 Québec Inc.* », pour la propriété située au 16, rue Aubin, dans le but d'autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,79 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

09-12-441 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2009-013 – 18, RUE AUBIN

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 29 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2009-013, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *9184 1205 Québec Inc.* » pour la propriété située au 18, rue Aubin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,78 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation ;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation et son plan préparés par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 13 527, sous son dossier 9924, en date du 12 août 2009 ; et
- Photographie de la situation actuelle, prise en date du 28 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

construction de l'habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'habitation multifamiliale a fait l'objet d'une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure permettra de régulariser la largeur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux de construction ont été exécutés de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2009-013, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *9184-1205 Québec Inc.* », visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 18, rue Aubin, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,78 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2009-013, présentée par monsieur Martin Guay, pour et au nom de « *9184-1205 Québec Inc.* », pour la propriété située au 18, rue Aubin, dans le but d'autoriser que la largeur de l'habitation multifamiliale soit de 14,78 mètres au lieu de 15,00 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**09-12-442 RECOMMANDATION D'UNE DÉMARCHE
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
DE CRÉER LA ZONE « AG-170-1 » À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE « AG-170 » ET D'Y PERMETTRE
LES USAGES DE CENTRE DE TRI DE MATÉRIAUX
SECS, DE CARRIÈRE ET SABLÈRE ET LES
ACTIVITÉS AFFÉRENTES ET D'Y ÉDICTER DES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de changement de zonage a été déposée à la Ville et a été présentée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déjà fait une recommandation relativement à ce dossier qui a fait l'objet de la résolution numéro 09-03-078 entérinée par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette recommandation, une démarche d'amendement avait été entreprise par la Ville et celle-ci a été interrompue suite à la signification d'une demande de participation à un référendum ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont analysés les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage déposée à la Ville par monsieur Jean Massarotto, pour et au nom de « *Himax Inc.* », et a fait l'objet de discussions entre les membres du Comité lors des précédentes rencontres tenues les 11 et 20 juin 2008, les 12 et 26 février 2009 et le 26 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de circonscrire une nouvelle zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 » afin d'y permettre les usages demandés et ainsi afin de limiter les impacts liés à des usages industriels lourds ;

CONSIDÉRANT QUE les usages permis seront l'usage de centre de tri de matériaux secs (u3), de carrière et de sablière (e2) et les activités afférentes ;

CONSIDÉRANT QUE la nature rocheuse et les caractéristiques physiques du sol ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la requête sont en zone agricole permanente à potentiel nul pour l'agriculture en raison de la présence de roc ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au site est facilitée en raison de sa localisation sur la route du Canton (route 148) ;

CONSIDÉRANT QUE la population est peu nombreuse dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amendement et les usages projetés auront peu d'impact sur le voisinage ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement compte tenu que sa localisation et des caractéristiques naturelles du sol et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun immeuble protégé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE toutes activités seront exécutées dans des bâtiments permanents et fermés ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions réglementaires seront mises en place pour un encadrement pour toutes constructions, accès, clôtures, entreposage qui seront implantés sur le site ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des vents dominants, les activités industrielles n'incommoderont pas le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité économique qu'un tel projet pourra générer sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devra rencontrer les conditions suivantes :

- Que tout soit conforme aux exigences et dispositions à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) ; ET
- Que tout soit conforme aux exigences et dispositions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

CONSIDÉRANT QU'après cette seconde analyse, le Comité est toujours d'avis de recommander ce projet auprès du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) réitère sa recommandation en maintenant ses considérants et recommande au Conseil municipal d'accepter la démarche de demande de modification au zonage afin de créer une nouvelle zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 » afin d'y permettre l'usage de centre de tri de matériaux secs (u3), de carrière et de sablière (e2) et d'y édicter des dispositions particulières. De plus, il est convenu que des dispositions réglementaires seront mises en place afin de s'assurer de la qualité du projet relativement aux bâtiments permanents, aux accès au site, à l'entreposage extérieur sur le site et autres aspects» ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la démarche de demande de modification au zonage afin de créer une nouvelle zone « Ag-170-1 » à même une partie de la zone « Ag-170 » afin d'y permettre l'usage de centre de tri de matériaux secs (u3), de carrière et de sablière (e2) et d'y édicter des dispositions particulières. De plus, il est convenu que des dispositions règlementaires seront mises en place afin de s'assurer de la qualité du projet relativement aux bâtiments permanents, aux accès au site, à l'entreposage extérieur sur le site et autres aspects».

Adoptée à l'unanimité

09-12-443 RECOMMANDATION D'UNE DÉMARCHE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN PERMETTRE L'USAGE « COMMERCE D'ANTIQUITÉ » (C1) DANS LA ZONE « RT-180 » RÉSIDENIELLE ET TOURISTIQUE.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui a fait l'objet de discussion entre les membres du Comité ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'occupation de place d'affaires pour l'utilisation d'un atelier-remise existant pour exposition et vente d'objets d'art populaire, d'objets de collection, folkart et collectibles a été émis en 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil privilégie une vocation de tourisme culturel sur la route des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de «commerce d'antiquité» se marie bien avec les usages déjà présents et la vocation dans le secteur patrimonial de Cushing ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité est d'avis qu'il est pertinent de procéder à un amendement à la réglementation afin de régulariser l'usage exercé et les usages permis dans la zone résidentielle et touristique « Rt-180 » ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la démarche de demande de modification au zonage afin de permettre l'usage «commerce d'antiquité» sous (c1) commerce de détail en précisant exclusivement le point c) antiquités pour la zone résidentielle et touristique « Rt-180 » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la démarche de demande de demande de modification au zonage afin de permettre l'usage «commerce d'antiquité» sous (c1) « commerce de détail » en précisant exclusivement le point c) antiquités pour la zone résidentielle et touristique « Rt-180 ».

Adoptée à l'unanimité

09-12-444 MANDAT A UN PROCUREUR POUR LE 536, ROUTE DU CANTON / INSTALLATION SANITAIRE NON CONFORME ET NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'afin de faire cheminer le dossier de la propriété située au 536, route du Canton, il y a lieu de retenir les services conseils de la firme d'avocats «*Prévost, Fortin, d'Aoust*» afin d'entreprendre les démarches légales requises pour régulariser les situations, touchant l'installation sanitaire non conforme et les nuisances présentes sur le site ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de payer les honoraires professionnels ainsi que les frais d'engendrés par cette firme ;

CONSIDÉRANT QUE ses procédures sollicitent l'expertise de la firme d'avocats «*Prévost, Fortin, d'Aoust*» à titre d'avocats conseils ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme «*Prévost Fortin D'Aoust, avocats*» pour représenter la Ville et faire les procédures requises en ce sens dans ce dossier.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer les honoraires professionnels de la firme «*Prévost Fortin D'Aoust, avocats*» après s'être assuré, auprès du fonctionnaire concerné, que les démarches ont été effectuées conformément au mandat donné.

Adoptée à l'unanimité

SPORTS ET LOISIRS

09-12-445 AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE PATINAGE SUR LE LAC AU CENTRE DE SKI DE FOND «LA RANDONNÉE» - AUTORISATION DE PROCÉDER

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant d'ajouter un élément nouveau au centre de ski de fond «*La Randonnée*» et que cette possibilité nous est offerte ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que toutes les exigences requises par l'assureur de la Ville, au niveau de la sécurité, seront respectées ;

CONSIDÉRANT que l'entretien de celle-ci se fera par les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs à procéder à l'aménagement d'un sentier de patinage sur le lac situé au centre de ski de fond « La Randonnée », pour la saison 2009-2010.

Adopté à l'unanimité

09-12-446 DOSSIER « SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAMPING MUNICIPAL » – AUTORISATION DE PAIEMENT À « PLOMBERIE BRÉBEUF INC. » POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%

CONSIDÉRANT les travaux de modifications du système d'alimentation en eau potable au camping municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une retenue a été effectuée sur le contrat de « *Plomberie Brébeuf Inc.* » conformément au devis de soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu d'accepter les travaux effectués et de libérer la retenue qui garantissait l'exécution desdits travaux relativement au système d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les travaux effectués par « *Plomberie Brébeuf Inc.* » au système d'alimentation en eau potable du camping municipal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la retenue à « *Plomberie Brébeuf Inc.* », pour le système d'alimentation en eau potable, au montant de 3 669,96\$, taxes incluses.

QUE le montant de cette dépense sera payé à même le règlement numéro 106-2006 pour des travaux à être effectués au camping municipal.

Adoptée à l'unanimité

09-12-447

DOSSIER « SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CAMPING MUNICIPAL » – AUTORISATION DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DES « CONSULTANTS MIRTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE » POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au système en eau potable du camping municipal ont été finalisés au cours de l'automne 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des honoraires professionnels des « *Consultants Mirtec, Société d'ingénierie* » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels des « *Consultants Mirtec, Société d'ingénierie* », au montant de 232,50\$, plus les taxes applicables, lesquels honoraires représentent le coût de la surveillance des travaux.

QUE le montant de cette dépense est payable à même le règlement d'emprunt numéro 106-2006 pour des travaux à être effectués au camping municipal.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

**09-12-448 REMISE DU PUITTS AU CAMPING MUNICIPAL /
AUTORISATION DE PAIEMENT À « LES
CONSTRUCTIONS J.J.L. » POUR LES TRAVAUX
EXÉCUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation ont été effectués sur la remise du puits au camping municipal, soit des travaux d'isolation extérieure, de revêtement extérieur et de construction d'un toit et revêtement du toit en acier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement à « *Les constructions J.J.L.* », au montant de 2 370,38\$, taxes incluses.

QUE le montant de cette dépense sera payé à même le règlement numéro 106-2006 pour des travaux à être effectués au camping municipal.

Adoptée à l'unanimité

**TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures
(hygiène du milieu)*)**

**09-12-449 ENTÉRINER LA DÉCISION DE METTRE FIN AU
CONTRAT DE « SERVICES MÉNAGER ROY LTÉE » ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE SOUMISSION
PAR VOIE D'INVITATIONS**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues lors du Comité plénier du 17 novembre dernier à l'effet de mettre fin au contrat de « *Services ménager Roy Ltée* » et de procéder à nouveau à une soumission par voie d'invitations ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec les « *Services ménagers Roy* » se termine le 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi du dernier mandat en 2006, certains bâtiments municipaux se sont ajoutés ;

CONSIDÉRANT QUE le processus habituel d'octroi de mandat relativement à l'entretien des bâtiments municipaux se fait par voie de soumission par invitations ;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de faire réévaluer notre situation actuelle en obtenant plusieurs offres ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par madame Sonja Lauzon, chef de division – Entretien et approvisionnement, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'autorisation donnée au Service de la greffe de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin au contrat avec « *Services ménager Roy Ltée* », et ce, en date du 31 décembre 2009.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de procéder à un processus de soumission par invitations pour le mandat de l'entretien des bâtiments municipaux pour les années 2010-2011-2012.

Adoptée à l'unanimité

09-12-450

ENTÉRINER LA DÉPENSE ENCOURUE POUR PROCÉDER AU NETTOYAGE DE 186 PUISARDS ET DE TOUTES LES LIGNES D'ÉGOUT – AUTORISATION DE BUDGET ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, aucun nettoyage de puisard et de lignes d'égout n'a été effectué et que certains puisards débordent ;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de cette nature est fait de façon préventive et est fortement recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE si nous attendons au printemps, des dommages sont susceptibles de survenir à tous moments ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ces nettoyages n'étaient pas prévus au budget actuel ;

CONSIDÉRANT QUE les factures s'élèvent à un montant de 13 988,61 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par monsieur Sylvain Allard, directeur du Service des travaux publics, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des frais reliés au nettoyage des puisards et des lignes d'égout présents sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham, à « *Fosses Septiques Miron* », le tout pour un montant total de 13 988,61 \$, taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le trésorier, monsieur Jean Vachon, à procéder, une fois les vérifications faites et s'être assuré de la bonne exécution des travaux, à procéder au paiement des factures de « *Fosses Septiques Miron* ».

Adoptée à l'unanimité

**09-12-451 DEMANDE DE DON DE DEUX (2) TONNES DE SEL
POUR LE CHEMIN DU MONASTÈRE VIERGE MARIE
LA CONSOLATRICE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande du « *Monastère Vierge Marie La Consolatrice* » relativement au don de deux (2) tonnes de sel pour sabler leur chemin ;

QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, à donner au « *Monastère Vierge Marie La Consolatrice* » deux (2) tonnes de sel pour sabler leur chemin.

Adoptée à l'unanimité

**09-12-452 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC (MTQ) D'EFFECTUER UNE RÉDUCTION
DE VITESSE PASSANT DE 90 KM / HEURE À 70 KM /
HEURE SUR LA ROUTE 327 (RUE DES ÉRABLES)
SECTEUR DALESVILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de circulation de tous types de véhicules sur le tronçon de la route 327, dans le secteur Dalesville ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est un secteur avec beaucoup d'habitations, de forte densité ;

CONSIDÉRANT QU'habituellement, à l'approche d'un centre-ville, la limite de vitesse des véhicules doit être réduite afin de rendre sécuritaire ces types de tronçon ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la circulation ainsi que le grand nombre d'écoliers en attente des autobus scolaires et pour ses raisons, le besoin de sécuriser ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate monsieur Sylvain Allard, directeur du Service des travaux publics à prendre les démarches nécessaires auprès du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) afin de demander une réduction de vitesse sur un tronçon de route pour passer de 90 km / heure à 70 km / heure, soit celui de la route 327 (rue des Érables) dans le secteur de Dalesville.

Adoptée à l'unanimité

09-12-453

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT la fin du contrat existant, en date du 31 décembre prochain, relativement au contrôle et à la protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué pour l'année 2009-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE « *Patrouille Canine A. Roy enr.* » a été seul à proposer ses services ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des documents soumis, « *Patrouille Canine A. Roy enr.* » est conforme aux exigences requises au devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi du mandat pour l'année 2009-2010 à « *Patrouille Canine A. Roy* », avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois, conformément aux modifications apportées aux règlements numéros 070-2004, 070-01-2004, 070-02-2007, 070-03-2008 et 070-04-2008; le tout selon la tarification présentée dans le formulaire d'appel d'offres, conservant ainsi, le coût de la licence par chien à 25\$.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

09-12-454 DOSSIER « ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR SAINT-PHILIPPE À PARTIR DE L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR BROWNSBURG » - AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT FINAL (NO 5) À L'ENTREPRENEUR « CONSTRUCTION DJL INC. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du certificat de paiement final de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » pour les travaux effectués dans le cadre de l'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe à partir de l'usine de filtration du secteur Brownsburg ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les travaux effectués dans le cadre de l'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe à partir de l'usine de filtration du secteur Brownsburg.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte final à « *DJL Construction Inc.* », au montant de 46 712,49\$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de l'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe à partir de l'usine de filtration du secteur Brownsburg.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le montant de ces dépenses est payé à même le règlement d'emprunt numéro 133-2007 pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe ».

Adoptée à l'unanimité

Dossier « Chemin Vokey » - Renouvellement du contrat de déneigement, le cas échéant – Autorisation et mandat de signatures

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

09-12-455

RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE ET AUTORISATION AU « CLUB DE MOTONEIGE ARGENTEUIL INC. » À TRAVERSER DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX, POUR LA SAISON D'HIVER 2009-2010, AINSI QUE L'UTILISATION DE CERTAINS CHEMINS OU EMPRISES DE RUES APPARTENANT À LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une demande d'autorisation du « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » pour renouveler des droits de passage et de traverses sur plusieurs chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, la circulation des véhicules hors route dans les chemins municipaux, sur une distance de plus de 500 mètres, doit être autorisée par un règlement municipal ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les véhicules hors route*, les véhicules hors route peuvent traverser à angle droit le chemin à la condition qu'une signalisation routière y indique un passage pour véhicule hors route et que la distance de visibilité des véhicules routiers y circulant soit conforme à la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation de ces traverses sera adéquatement installée par le Service des travaux publics en collaboration avec le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » ;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière devra être portée à la traverse de la montée La Branche à l'effet d'éviter, en tout temps, toute accumulation de neige sur la voie publique ou sur les accotements et le « *Club de Motoneige Argenteuil* » devra donc assurer le dégagement de la neige sur une distance de six (6) mètres de chaque côté du sentier, et ce, afin d'avoir une visibilité complète de la circulation routière ainsi que celle des motoneiges qui s'appêtent à franchir cette montée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Motoneige Argenteuil Inc.* » à traverser les chemins municipaux suivants, savoir :

1. Montée La Branche entre la propriété de monsieur Michel Leclair près de sa limite Sud et de l'Autoroute 50 ;
2. Montée Staynerville Est : approximativement face à la propriété située au numéro civique 212 ou à l'endroit existant ;
3. Contournement du viaduc de la montée Rochon par le chemin Dumoulin ;
4. Chemin Dumoulin sur environ 300 mètres pour contourner la propriété portant le numéro civique 428 ;
5. À l'intersection du chemin Dumoulin et de la montée Hall (viaduc) ;
6. Traverse du viaduc de la montée Hall pour suivre ensuite la 50 du côté Sud en direction Ouest ;
7. Chemin Dumoulin, en direction Ouest, à partir de la montée Hall, sur 2 km pour se rendre à l'ancienne voie ferrée ;
8. Montée Cushing Nord entre les lots 290-2 et 507 près de la route 148 ;
9. Montée Cushing, à environ 600 pieds de la 2^{ième} Concession Ouest (monsieur Bernard Guay) ;
10. 2^{ième} Concession Est : 500 pieds au Nord de la montée Cushing ;
11. Montée Cushing Sud : près du numéro civique 20 jusqu'à la route 344 ;
12. Rue Leclair à partir de la route 344 jusqu'à la rivière des Outaouais ;
13. Montée La Branche, sous l'autoroute 50, vers le secteur Saint-Philippe, afin de tourner à gauche à la hauteur des autobus Campeau ;
14. Route 148, afin de rejoindre la montée Saint-Philippe ainsi que la montée Cushing ;
15. Chemin de la Rivière-du-Nord, à partir de l'Autoroute 50, environ 0,25 kilomètre afin de se rendre sur les terres de Monsieur Ross Graham ; et
16. Traverse montée Robert, près de la 2^{ième} Concession pour se rendre sur les terres de messieurs Jean Lauzon et Grant Beatty.

La traverse du viaduc Hall ne sera toutefois nécessaire que lorsque la présente voie de contournement sera fermée.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne lesdites autorisations à la condition toutefois que l'équipement du Club, nécessaire à l'aménagement des pistes, ne fasse pas en sorte que la neige située sur le bord des rues et des chemins ne se retrouve dans l'assiette desdites rues et desdits chemins.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate monsieur Sylvain Allard, directeur du Service des travaux publics, à installer adéquatement la signalisation à ces dites traverses.

Adopté à l'unanimité

09-12-456

**ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE CRÉDIT –
RELATIVEMENT À LA GESTION DES EAUX
POTABLES ET USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AQUATECH
INC.**

CONSIDÉRANT QUE, pendant quelques mois de l'année 2008, des rapports n'ont pas été produits dans les délais standards ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Aquatech Inc. », n'est pas en mesure de confirmer que les visites, durant cette période, ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est prête à assumer une partie des frais en proposant un crédit ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ces événements de 2008, aucun rapport n'est manquant, ni aucune visite n'a pas été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations, ce dernier étant favorable à l'acceptation dudit avenant numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le crédit offert par « *Aquatech Inc.* », au montant de 11 056,90\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

09-12-457

**MANDAT DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 2 –
RELATIVEMENT À LA GESTION DES EAUX
POTABLES ET USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – AQUATECH
INC.**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs discussions ont eu lieu entre les représentants de « *Aquatech Inc.* » et ceux de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, afin d'arriver à une entente ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la démolition du puits du secteur Saint-Philippe a eu lieu au cours du contrat avec « *Aquatech Inc.* » ;

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc reliant le secteur Saint-Philippe à l'usine de filtration du secteur Brownsburg ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste de « surchloration », situé au 541 a, rue des Érables ;

CONSIDÉRANT QU'« *Aquatech Inc.* » propose un avenant numéro 2, représentant un montant forfaitaire annuel de 9 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations, ce dernier étant favorable à l'acceptation dudit avenant numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la proposition de « *Aquatech Inc.* », au montant de 9 500\$, plus les taxes applicables, laquelle décrite au long dans l'avenant numéro 2.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la greffière et directrice générale adjointe, Me Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, et ce, afin que l'avenant puisse prendre effet dès maintenant.

Adoptée à l'unanimité

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-12-458

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS ET DE PAIEMENT POUR LE CAMION INCENDIE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125-2007 POUR L'ACHAT D'UN PARC DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acquisition du nouvel autopompe-citerne, de nouveaux équipements ont dû être achetés afin d'agrémenter ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, incluant les divers achats d'équipements, ainsi que de ses recommandations de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des divers équipements, au montant de 866,96\$, incluant les taxes applicables.

QUE le coût de ces divers achats est payé à même le règlement d'emprunt numéro 125-2007 pour l'achat d'un parc de véhicules.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

09-12-459 **DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA
GUIGNOLÉE 2009 – CUEILLETTE D'ARGENT ET DE
DENRÉES NON PÉRISSABLES – AUTORISATION ET
PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande du Comité organisateur de la Guignolée 2009 relativement à l'autorisation d'effectuer une cueillette d'argent et de denrées périssables à l'intersection des rues Principale et Woodbine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les membres du Comité organisateur de la Guignolée 2009 à recueillir de l'argent et des denrées périssables à l'intersection des rues Principale et Woodbine, le 12 décembre prochain.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier les bénévoles impliqués dans l'organisation de la Guignolée 2009 et les incite à poursuivre leur bon travail.

Adoptée à l'unanimité

09-12-460 **ÉVÉNEMENT « ROUTE DES ARTS 2010 - 11^{IÈME}
ÉDITION » - DEMANDE DE COMMANDITE**

CONSIDÉRANT QUE « *La Route des Arts* » est un organisme sans but lucratif dont l'activité principale consiste en un circuit d'artistes qui ouvrent leur atelier respectif au public, démontrant ainsi leurs techniques de création et de réalisation dans des disciplines très variées ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE « *La Route des Arts* » sollicite une demande d'aide financière afin notamment de concevoir, imprimer et distribuer un outil promotionnel de l'événement, soit une brochure aux visiteurs avec une carte géographique de la région ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de plus en plus grande de cet événement sur notre territoire et au niveau de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, présentant la région d'Argenteuil comme une excellente destination touristique culturelle, faisant découvrir ainsi les commerces locaux, notre patrimoine, nos activités régionales ainsi que la beauté de tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2005, la Route des Arts du Grand Argenteuil a remporté le *Lauréat Régional des Grands Prix du Tourisme Québécois* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au montant de 200\$ à « *La Route des Arts* » pour une publicité portant sur le camping municipal, d'une grandeur de 5/8" par 3.5", à paraître à l'intérieur de ladite brochure, outil de promotion dudit événement.

Adoptée à l'unanimité

09-12-461

**RÉFÉRENCE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 09-09-327 -
AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT
D'UNE PARTIE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
DISPONIBLE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL,
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 500\$, À LA
« ROYAL CANADIAN LÉGION ROYALE CANADIENNE »**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 09-09-327, le Conseil municipal demandait à la *Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil* de procéder au transfert d'une partie de l'enveloppement budgétaire disponible pour la Ville dans le cadre du Pacte rural, pour un montant de 10 000\$, en faveur de la « *Royal Canadian Légion Royale Canadienne* » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle demande de la « *Royal Canadian Légion Royale Canadienne* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE la résolution numéro 09-09-327 soit remplacée par la suivante.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

demande à la *Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil* de procéder au transfert d'une partie de l'enveloppement budgétaire disponible pour la Ville dans le cadre du Pacte rural, pour un montant de 11 500\$, en faveur de la « *Royal Canadian Légion Royale Canadienne* ».

Adoptée à l'unanimité

09-12-462 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE « LA CITADELLE DE LACHUTE », SOUS FORME DE DON EN ARGENT, DON ALIMENTAIRE OU DE PRÉSENTES POUR LA FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de « *La Citad'Elle de Lachute* », une maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, pour préparer une fête de Noël pour ces femmes et enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la consillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au montant de 200\$ à « *La Citad'Elle de Lachute* » pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

09-12-463 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 07-02-046 : GESTION BRANCHÉE / AUTORISATION DE PROCÉDER ET DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 07-02-046, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenait une direction écologique et était la 1^{ière} à devenir un « Conseil sans papier » dans la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QU'un Conseil sans papier nécessitait des accès, en tout temps, et ce, afin de répondre à la nouvelle gestion implantée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent maintenant mettre fin aux accès internet des directeurs de Services et des membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham abroge la résolution numéro 07-02-046 et met ainsi fin au branchement des membres du Conseil et l'équipe de direction au serveur de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**09-12-464 ADOPTION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE – AUTORISATION ET
MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, réunis en comité, ont procédé à la révision du budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, réunis en comité, ont proposé une nouvelle structure afin de répondre au besoin de la Ville, et ce, selon les orientations des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la recommandation des membres du Conseil municipal, réunis en comité d'étude de budget, et mandate le directeur général, monsieur Jean Vachon, pour mettre en œuvre la nouvelle structure telle que défini dans le rapport joint à la présente à l'exception de l'abolition du poste d'agent de développement économique ainsi qu'au report, au 11 janvier 2010, pour l'abolition du poste de commis bibliothèque.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte également l'organigramme soumis par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, de signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, notamment des lettres d'ententes avec le *Syndicat canadien de la fonction publique* (SCFP) ainsi qu'avec l'*Association du personnel cadre de la Ville de Brownsburg-Chatham*.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate finalement, M^e Étienne Morin, avocat, au besoin, pour la rédaction et la signature de quelques correspondances, et ce, afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**09-12-465 ARRÊT DE LA PROGRESSION DES ÉCHELONS POUR
2010 POUR LES CADRES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent apporter les modifications suivantes à la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville, à savoir :

- Suspendre la progression des échelons pour l'année 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville, concernant la suspension de la progression des échelons pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

***RAPPORT DE CE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A FAIT
DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION, FAIT PAR MONSIEUR
LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU***

***RÉFÉRENCE AU DOCUMENT DÉPOSÉE
BILAN DU MOIS DE NOVEMBRE 2009***

***INAUGURATION DE LA MAISON DES JEUNES LE 3
DÉCEMBRE 2009***

***MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD BOYER AJOUTE
QUE LES RÉUNIONS SE FONT DE 9H00 À 16H00 ET LES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ASSUMENT LES
FRAIS DE LEURS REPAS, LE CAS ÉCHÉANT.***

**09-12-466 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB LIONS
LACHUTE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du « *Club de Lions de Lachute* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de verser une aide financière, au montant de 350\$, au « *Club de Lions de Lachute* ».

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Monsieur le conseiller Richard Boyer demande le vote.

Pour : Jean-Claude Lalonde
 Louis Quevillon
 Serge Riendeau
 André McNicoll

Contre : Richard Boyer
 Paule Blain Clotteau

Adoptée à la majorité

VARIA (administration)

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 116-2006 ET 116-01-2007 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS À CET EFFET

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

09-12-467

DOSSIER « MISE AUX NORMES DE L'USINE D'EAU POTABLE » - AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 DE « *NORDMEC CONSTRUCTION INC.* »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la 5^{ième} demande de paiement progressif de « *Nordmec Construction Inc.* » relativement aux travaux de mise aux normes de l'usine de filtration du secteur « Brownsburg » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance des recommandations de la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés Inc.* » à l'effet de procéder audit paiement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le 5^{ième} paiement progressif à l'entrepreneur « *Nordmec Construction Inc.* », au montant de 179 668,23\$, incluant les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre de la mise aux normes de l'usine de filtration du secteur « Brownsburg ».

QUE le montant de ces dépenses est payé à même le règlement d'emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

09-12-468

PROCÉDER À DES DEMANDES DE SUBVENTION DISPONIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES RUES DES ÉRABLES ET PRINCIPALE – AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures sont jugés importants et que lesdits travaux sont les suivants :

1. Le tronçon (87 à 91) alimente le secteur St-Philippe. Ce tronçon est un 250 mm. Les tronçons 96 à 99 ont 150mm. Étant donnée l'importance de ce tronçon pour l'alimentation du secteur St-Philippe nous avons prévu refaire le tronçon (96 à 99) avec une conduite de 250mm. Le coût est estimé à 500 000\$. Les plans sont déjà en préparation ;
2. Nous aurons également à réhabiliter les tronçons compris entre la rue St-Joseph et la rue St-Louis. Ce tronçon mène à l'usine de traitement. Le tronçon envisagé porte les numéros 7 à 13. Il est d'une longueur de 372 mètres et a un estimé de près de 600 000\$;
3. Nous devons compléter également le secteur est de la rue Principale. Une partie a fait l'objet de travaux avec la taxe d'accise. Il nous reste les numéros 14 à 19 et 21 sur une longueur de 691m pour 1 000 000\$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Nous avons un 4^e projet. En 2008 nous avons procédé au raccordement du secteur St-Philippe avec l'usine du secteur Brownsburg. Avec ce raccordement et les développements qui sont actuellement sur les planches à dessins, nous avons établi que la Ville aura un besoin de mettre à niveau ses réserves d'eau. Ce projet a déjà fait l'objet d'étude et nous nécessitons des sommes d'environ 1 200 000\$ pour réaliser le tout ;
5. Enfin afin de palier à un problème, nous souhaitons procéder à la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées. Actuellement la Ville est membre d'une régie intermunicipale avec la Ville de la Lachute. Il y a des travaux importants qui sont prévus pour l'usine, à Lachute mais ces travaux ne donneront aucune nouvelle capacité à la ville de Brownsburg-Chatham. Nous avons une entreprise sur notre territoire qui fait la collecte et le traitement des boues de fosses septiques. Nos ingénieurs ont complété une étude afin de nous permettre d'évaluer la possibilité de construire une 2^e usine de traitement. Projet intéressant pour la Ville et notre milieu économique. Le coût de cette nouvelle usine est estimé à 3,5 million\$. Nous évaluons que les capacités réservées pour notre commerce de traitement serait de 30% et la Ville de 70%. La Ville souhaiterait développer ce projet afin d'augmenter ses capacités et répondre à des projets de développement car actuellement les capacités avec la Régie ne permettront pas d'augmenter substantiellement nos capacités et de plus afin de s'assurer de maintenir notre activité économique en répondant au besoin de ce commerce. Enfin, nous prévoyons mettre en place la réglementation en place pour la vidange régulière de fosse septique ; et
6. Un autre projet est la réhabilitation de conduite (égout et aqueduc) sur la rue Des Érables, de la limite nord, à la rue St-Joseph. La longueur de ce tronçon est d'environ 2km et le coût est d'environ 6 000 000\$.

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles pour la réalisation de projets tel le programme PRECO ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à l'effet de présenter des demandes de subvention et ce, afin de pouvoir procéder à des travaux tel que définis ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que souhaite réaliser la Ville de Brownsburg-Chatham sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon maximal de 5 ans) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation de demandes de subvention auprès du *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

du territoire du Québec, et ce, afin de pouvoir procéder à des travaux énoncés

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise finalement le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, notamment tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

09-12-469

ORDONNANCE DU *TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC* - AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE PROVISIONNEL, AU MONTANT DE 18 000\$, AU LOCATAIRE DU RESTO-BAR LE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été intentées vis-à-vis du propriétaire de l'immeuble situé au 237 à 255, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, ainsi que des locataires, en date du 12 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, Michel Guilbault, faisant affaires sous la dénomination sociale « Resto-Bar le Sportif », situé au 239, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, était locataire d'un espace commercial dans ledit immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE, même si les procédures d'expropriation sont réglées avec ce propriétaire, elles ne le sont pas à l'égard du locataire Michel Guilbault ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des motifs particuliers, le rapport d'expert en évaluation de la réclamation du locataire Michel Guilbault n'a pas été complétée, pour l'audition prévue le 7 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra, selon son évaluateur, aussi prévoir mandater un comptable afin de compléter le rapport de l'évaluateur, relativement aux pertes d'exploitation du commerce du locataire Michel Guilbault ;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du Québec, dans une décision rendue le 7 décembre 2009, a fixé l'indemnité provisionnelle du locataire Michel Guilbault, à 18 000\$, en attendant que le rapport d'expert soit complété, soit pour permettre des négociations, soit pour procéder à l'audition, reportée à la semaine du 12 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le tribunal a ordonné le paiement au plus tard le 21 décembre 2009, directement au procureur du locataire, M^e Rhéal Fortin, avocat en fidéicommiss ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE, suivant l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif du Québec, en date du 17 décembre 2009, la somme de 18 000\$ soit versée au procureur du locataire, M^e Rhéal Fortin, avocat, en fidéicommiss, au plus tard le 21 décembre 2009.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme comptable « *Amyot, Gélinas* » afin de compléter le rapport de l'évaluateur relativement aux pertes d'exploitation du commerce du locataire Michel Guilbault.

Adoptée à l'unanimité

09-12-470 **DANS LE DOSSIER « RESTO-BAR LE SPORTIF » - MANDAT À LA FIRME « AMYOT, GÉLINAS, COMPTABLES AGRÉÉS », ET CE, AFIN D'EXAMINER TOUTES RÉCLAMATIONS AU NIVEAU DE LA PERTE D'EXPLOITATION DU COMMERCE OU AUTRES DOMMAGES COMPTABLES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nomme un comptable agréé afin d'examiner toutes réclamations au niveau de la perte d'exploitation du commerce ou autres dommages comptables dans le dossier du « *Resto-Bar le Sportif* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme « *Amyot, Gélinas, comptables agréés* » afin d'examiner toutes réclamations au niveau de la perte d'exploitation du commerce ou autres dommages comptables dans le dossier du « *Resto-Bar le Sportif* ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer lesdits honoraires professionnels après s'être assuré que le travail a été effectué conformément au mandat donné.

Adoptée à l'unanimité

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

09-12-471 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h15, il est proposé par monsieur le conseiller Richard

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et
il est résolu:

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe